

Destinataires :
Association des Communes Suisses
Union des villes suisses

5 juin 2026

Suppression de l'obligation des trois périodes d'éducation physique dans le cadre du désenchevêtrement des tâches 2027

Mesdames, Messieurs,

L'Association suisse des services des sports (ASSS) prend connaissance avec préoccupation de la proposition visant à supprimer, dans le cadre du désenchevêtrement des tâches 2027, l'obligation de trois périodes d'éducation physique inscrite dans le droit fédéral. Une telle modification soulève la question de savoir si elle contribue réellement à une clarification pertinente des compétences ou si elle affaiblit au contraire un standard national éprouvé.

Les communes et les villes jouent un rôle essentiel dans la planification, le financement et la gestion des salles de sport, des installations sportives extérieures, des espaces de mouvement et des infrastructures sportives liées aux écoles. Ces infrastructures sont planifiées sur le long terme et étroitement liées à la planification scolaire, à la promotion de l'activité physique, à l'utilisation par les clubs sportifs ainsi qu'aux politiques sportives communales. L'existence d'un standard minimal fiable à l'échelle nationale offre une sécurité de planification et d'investissement. Remettre en question ce standard créerait des incertitudes quant à la promotion du sport auprès des jeunes. Du point de vue de la santé publique, l'activité physique régulière des enfants et des jeunes demeure d'une importance majeure. Le manque d'activité physique, le surpoids, les problèmes de santé mentale et l'augmentation du temps passé devant les écrans représentent des défis à long terme pour les écoles, les communes et le système de santé. L'éducation physique obligatoire constitue une mesure de prévention particulièrement efficace, car elle touche l'ensemble de la population scolaire, indépendamment des ressources privées. Au-delà de la santé physique, elle favorise également des compétences sociales telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, le sens des responsabilités et le respect.

Dans le cadre d'un programme de désenchevêtrement des tâches, il convient donc de distinguer soigneusement entre une clarification pertinente des compétences et le démantèlement de standards minimaux ayant fait leurs preuves. L'obligation de trois périodes n'empiète pas de manière disproportionnée sur l'autonomie cantonale en matière scolaire. Elle définit uniquement un minimum national, tandis que l'organisation, la mise en œuvre et les choix pédagogiques demeurent de la compétence des cantons et des établissements scolaires.

L'ASSS recommande dès lors à l'Union des villes suisses et à l'Association des Communes Suisses de s'engager en faveur du maintien de l'obligation fédérale des trois périodes d'éducation physique. Du point de vue des services des sports, ce standard minimal renforce l'égalité des chances, soutient la promotion de la santé et crée des conditions-cadres fiables pour les infrastructures sportives communales et cantonales.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicole Baur

Présidente ASSS Suisse & ASSS Romandie et Tessin



Suzanne Marclay-Merz

Présidente ASSS Suisse alémanique